

# COURRIER DE LA SAMBRE,

## JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

### ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 214.

VENDREDI.

10 DÉCEMBRE 1830.

#### INTERIEUR.

NAMUR, 9 décembre.

CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 29 novembre 1830.

Présens 16 membres. MM. Brabant, président, Lemielle-Mazure, Anciaux, Kegeljan, Dufer, Bivort, Briard, Mohimont, Fallon, Alexis, Hubau, Bodart, Zoude, Braas, Polet, J. Wautlet, faisant les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président déclare que la séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Braas, au nom de la première commission, fait un rapport sur les changemens à apporter au règlement sur l'octroi. La commission conclut à ce qu'à l'avenir on perçoive le droit d'octroi par tête de bétail qui entreira dans la commune et d'admettre les bases suivantes :

Il serait perçu pour un bœuf et taureau, 6 fl., une vache, 4; un veau, 1; un mouton, 1; un agneau, 50 cents; un cochon pesant 70 kil. et plus, 3; un cochon gras pesant moins que 70 kil., 1 6; un cochon de lait, 10, un kil. de viande ou graisse, 3 cents.

D'après de nombreux renseignemens que s'est procurés la commission, il résulte que le produit de l'octroi ainsi établi sur les viandes s'élèvera annuellement à la somme de plus de 50,000 francs.

Un membre propose d'ajourner la discussion sur les conclusions de ce rapport et la proposition qui y a donné lieu; l'ajournement à la prochaine séance est mis aux voix et adopté.

M. Wautlet au nom de la 4<sup>e</sup> commission lit un projet de règlement de police proposé par cette commission, et relatif aux réunions d'enfans qui ont pour but de se battre à coups de pierres, tirer des armes à feu, et commettre d'autres désordres. La commission est d'avis de punir d'un emprisonnement qui ne pourra pas excéder trois jours, tout individu faisant partie de ces attroupemens.]

Le projet de règlement est mis aux voix et adopté.

M. Wautlet au nom de la 4<sup>e</sup> commission, dit qu'après examen de l'acte de cautionnement du receveur des hospices civils, cette commission croit que cet acte est fait dans toutes les formes voulues par les lois. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées. En conséquence il sera porté à la connaissance tant du receveur que de l'administration des hospices civils, que le conseil a jugé valable et suffisant l'acte de cautionnement dont il vient d'être parlé.

La 4<sup>e</sup> commission, par l'organe de M. Wautlet, fait un rapport sur la demande du sieur Delfosse tendante à obtenir l'autorisation d'établir une nacelle pour traverser la Meuse du rivage de Grognon à Jambes.

La commission, vu le rapport de monsieur le contrôleur des taxes municipales, est d'avis que le conseil doit répondre à la députation des états, que nous ne voyons aucun inconvénient à accorder la demande du sieur Delfosse, en y mettant toutefois cette restriction que le passage ne pourra jamais avoir lieu que pendant le jour.

Le conseil décide qu'il sera répondu dans ce sens à la députation des états.

La 4<sup>e</sup> commission avait été chargée par le conseil de présenter un projet d'adresse au gouvernement provisoire pour revendiquer les barrières établies sur les chaussées de Namur à Louvain, de Namur à la Pairelle, de Namur au Vivier-l'Agneau. M. Wautlet, au nom de cette commission lit ce projet.

Le mémoire tel qu'il a été rédigé est mis aux voix et adopté.

M. Alexis au nom de la 5<sup>e</sup> commission, lit un rapport sur la proposition de M. Mohimont-Bivort tendant à ce que la somme de 7460 fl. réclamée par l'administration du dépôt de mendicité, à charge de la ville de Namur, soit payée intégralement. Cette commission est d'avis que la justice et l'équité exigent impérieusement le paiement de cette somme ainsi que du surplus alloué au budget pour l'année 1830.

Le rapport est mis aux voix et adopté, le collège est donc autorisé à mandater la somme précitée.

M. Alexis, également au nom de la 5<sup>e</sup> commission, propose d'approuver les comptes du receveur des hospices St Gilles, St Jacques et des Enfants-Trouvés, sauf le report au compte de 1830 d'une somme de 14 fl. 81 c., due sur les 5 portions de terre de Meux. La commission est aussi d'avis, avec M. Lemielle-Mazure, membre de l'administration desdits hospices, d'ordonner au receveur qu'il ne permette plus aux débiteurs de rentes d'être en retard de paiement pour deux et trois années, ce qui porte préjudice auxdits hospices.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Il est donné lecture d'une proposition de M. Hubau touchant la petite foire dite de St Nicolas. Cette proposition a pour but de rapporter l'arrêté en date du 24 novembre 1821, pris par le collège des bourgmestre et échevins, et en vertu duquel on perçoit un droit sur les emplacements à ladite foire. Cet arrêté, dit M. Hubau dans sa proposition, est

illégal, en ce qu'il a été porté sans l'intervention du conseil, et vexatoire, ne pesant que sur une classe d'individus dont l'état touche à l'indigence.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le baron de Stassart par laquelle ce dernier demande que le conseil rapporte la décision prise dans la séance du 13 novembre dernier, et relative aux attributions des députations des états.

M. Braas propose de communiquer copie de la pièce ci-dessus et de fixer jour pour discuter la question à laquelle elle donne lieu.

Cette proposition est rejetée.

Des explications sont données sur la décision qu'on a prise dans la séance du 13. Il en résulte qu'on n'a nullement décidé la question dont parle M. de Stassart dans sa lettre; il s'agissait dans cette séance d'une somme de 20 francs provenant de la capitulation; et monsieur le gouverneur sait bien que l'allocation de ces fonds ne dépend pas de la députation des états. Il sera répondu dans ce sens à monsieur le gouverneur.

M. Fallon dit que néanmoins il s'est élevé une question de la lettre de M. de Stassart; c'est celle de savoir si nous conserverons des relations avec les députés des états. Il propose de suspendre la réponse à M. de Stassart jusqu'à ce que l'on ait décidé cette question.

M. Braas s'oppose à ce que la question soit discutée.

Après une vive discussion, monsieur le président pose la question préalable de la manière suivante: Abandonnera-t-on aujourd'hui la discussion sur la question proposée par M. Fallon? La question préalable est mise aux voix et décidée affirmativement.

Une longue discussion s'élève sur le point au fond. MM. Fallon, Zoude, Braas, Wautlet, Brabant, y prennent part.

La discussion est close. Monsieur le président pose la question: Reconnaissons-nous les états provinciaux et la députation des états comme corps administratifs avec les attributions que la législation précédente leur a données?

Un membre propose d'ajourner le vote jusqu'à la séance prochaine. L'ajournement est mis aux voix et rejeté.

On passe à l'appel nominal; la question est décidée affirmativement à l'unanimité, à l'exception de M. Braas, qui demande qu'il soit consigné au procès-verbal qu'il a cru devoir s'abstenir de voter parce que la question lui paraît trop générale.

Il s'agit de désigner deux membres du conseil pour donner des attestations de milice; MM. Alexis et Bodart sont désignés pour faire cette besogne.

La séance est levée.

Pour copie conforme :

Pour le secrétaire absent,

J. WAUTLET, av.

BRUXELLES, 8 décembre.

Un arrêté du gouvernement provisoire du 6 de ce mois, porte : « Revu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre, concernant les chevaux à fournir par les communes, suspend l'exécution dudit arrêté jusqu'à disposition ultérieure. »

Le gouvernement provisoire de la Belgique,

Vu le rapport du comité de l'intérieur, en date de ce jour, 7 décembre, par lequel il rend compte de la situation des travaux de la route de 1<sup>re</sup> classe n° 11, de Dinant à Neufchâteau, dans la province de Namur;

Considérant que l'abandon de ces travaux pendant l'hiver, et dans leur état actuel occasionnerait des dégradations qui exigeraient de fortes dépenses, et qu'il est utile de prévenir en continuant l'exécution des ouvrages en construction;

Considérant que la continuation des terrassements et des travaux d'empièchement peut procurer de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers pendant l'hiver,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le comité de l'intérieur est autorisé à faire continuer les travaux en construction de la route de 1<sup>re</sup> classe n° 11, de Dinant à Neufchâteau; à cet effet il sera alloué sur les fonds du trésor une somme de 35,000 fl., pour pourvoir aux dépenses à faire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril prochain. Cette somme de 35,000 fl. sera payée au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les pièces justificatives qui seront adressées dans les formes usitées.

2. Le comité de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera donné connaissance au comité des finances.

Le gouvernement provisoire vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. La patrie reconnaissante accorde à M. J. J. Charlier, dit la Jambe de Evis, à titre de récompense civique, le grade et les émolumens de capitaine d'artillerie en retraite.

2. Ses fils seront placés à l'école militaire d'artillerie aux frais de l'état, jusqu'à ce qu'ils puissent entrer dans l'armée active.

3. Les comités de l'intérieur, de la guerre et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. (7 décembre 1830.)

Sur la proposition du commissaire-général de la guerre, en date du 5 de ce mois, n° 61;

Considérant qu'il arrive journellement que des officiers, attachés ou détachés provisoirement de l'état-major-général ou des généraux, prétendent avoir droit au traitement des officiers d'état-major, et se croient de plus autorisés à en porter l'uniforme;

Vu notre arrêté du 15 octobre dernier, rappelant les dispositions des art. 258 et 259 du code pénal,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les officiers attachés ou détachés à l'état-major-général ou des généraux, n'auront droit qu'au traitement que leur assure leur grade, dans l'arme où ils auront été nommés, et ne porteront que l'uniforme de cette arme.

2. Le commissaire-général de la guerre et l'administrateur-général de la sûreté publique, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### PROCLAMATION.

Soldats de l'armée belge, le gouvernement provisoire a été satisfait du rapport de ses délégués auprès de vous, il vous le prouvera en s'occupant de vos besoins et en faisant droit à toutes les réclamations fondées sur d'anciens ou de nouveaux services.

Officiers, sous-officiers et soldats, le temps est revenu où chacun de vous pourra prétendre aux grades les plus élevés. Le Hollandais ne viendra plus usurper vos droits et vous imposer ces tyrans surbaltènes, dont le joug déshonorant vous a fatigués pendant quinze ans.

La nation accueille avec fierté son armée régénérée, elle compte sur son dévouement; soldats, vous saurez justifier sa confiance et mériter aussi l'estime de l'Europe; rappelez-vous seulement que l'armée belge ne doit être, désormais, qu'une armée libre et citoyenne, toujours prête à repousser la tyrannie de l'étranger, et protéger la liberté et l'indépendance de la patrie.

Bruxelles, le 3 décembre 1830.

Signé. *A. Gendebien, Ch. Rogier, comte Félix de Morode, Jolly, Sylvain van de Weyer.*

Par ordonnance :

Le secrétaire, *J. Vanderlinden.*

— Les éclaircissemens demandés par M. de Brouckere sur les distilleries ont été donnés au congrès par l'administration.

— M. de Robaulx a demandé une loi sur les volontaires belges. — Cette proposition a été adoptée.

— M. Legrelle a proposé que le comité diplomatique fût mandé au congrès, M. Cartwright étant de retour de La Haye. Il a ajouté que si les rapports qu'on lui a faits sont exacts, il ne nous reste plus qu'à nous préparer à la guerre avec la Hollande. Cette proposition a été adoptée.

— Les lingots d'or que le roi Guillaume a fait venir d'Angleterre sont de la valeur de 2,721,000 fl. On assure que ce prince a mis une somme de 60 millions de florins à la disposition de la Prusse et de la Russie, pour les engager à venir sans délai à son secours.

— Un courrier du cabinet britannique a passé cette nuit par cette ville, venant de Londres avec des dépêches pour Vienne.

— Le journal anglais le *Globe*, du 3 de ce mois, assure qu'on a reçu à Londres une déclaration envoyée par l'empereur Nicolas à Bruxelles pour être soumise au congrès national, déclaration dans laquelle l'autocrate de Russie annonce qu'il donne son consentement aux arrangements des affaires de la Belgique, mais sous la condition expresse que le congrès choisira pour souverain de ce pays un des membres de la famille de Nassau-Orange, dont il laisse la désignation au choix du congrès.

Si cette nouvelle est exacte, et il n'y a aucune raison d'en douter, la confiance de Guillaume dans l'appui du cabinet russe se trouve amplement justifiée. Cette communication correspond à l'époque de la déchéance des Nassau et c'est elle qui, probablement, aura fait hâter cette décision.

— Le général Niellon et tout le corps qu'il commande, officiers, sous-officiers et soldats, viennent de faire l'offrande d'un jour de solde aux blessés, veuves et orphelins de nos glorieuses journées.

— D'après des *on dit*, le congrès assemblé hier en comité général, aurait rejeté l'ensemble des conclusions de la section centrale sur le sénat, mais le bureau pensant qu'il y avait doute sur ce point a décidé que le lendemain de midi à une heure il serait procédé à l'appel nominal. On est sorti à 6 heures et demie. Il y aura aujourd'hui à 1 heures séance publique.

— Le président du comité diplomatique a donné hier un dîner, à l'hôtel de *Belle-Vue*, à M. Ponsonby, envoyé de l'Angleterre, au nom des cinq puissances, près du gouvernement; tous les membres du comité et du gouvernement provisoire ont assisté à ce dîner.

M. Ponsonby avait déjà eu lundi soir une conférence avec le comité des affaires étrangères.

— Nous apprenons d'une manière positive que les troupes prussiennes qui étaient venues à la frontière du royaume, ont regagné l'intérieur. (*J. de la province de Liège.*)

Bruxelles, le 3 décembre 1830.

L'Administrateur-Général de la Sûreté Publique, à messieurs les rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*.

Messieurs,

Une lettre insérée dans le N° de votre journal du 22 du mois dernier, signalait l'existence à Anvers d'une épidémie dont les suites auraient été plus funestes que la mort, et reprochait vivement à tous les fonctionnaires chargés de veiller à la sûreté publique, leur négligence à cet égard.

Quoique j'eusse tout lieu de croire que cette nouvelle alarme jetée dans le public était aussi fausse que beaucoup d'autres qui l'avaient précédée, je crus cependant de mon devoir de recueillir des renseignemens plus précis et je crois maintenant utile de les publier, parce qu'ils sont de nature à rassurer entièrement ceux que votre correspondant aurait pu inquiéter. Je réclame à cet effet, messieurs, la voie de votre journal, certain d'avance que vous vous empresserez de déférer à ma demande.

Recevez l'assurance de ma considération.

L'Administrateur-Général de la Sûreté Publique.

Isid. PLAISANT.

Anvers, 30 novembre 1830.

M. l'Administrateur-Général,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois, N° 532, vous m'informez que, d'après un article inséré dans le *Courrier des Pays-Bas* du même jour, une épidémie régnerait à Anvers, dont les suites seraient plus funestes que la mort, et vous m'invitez en même temps à vous faire savoir la vérité sur cette allégation, et à vous indiquer les remèdes que je croirais les plus propres à mettre un terme à ces calamités.

Quoique persuadé qu'aucune épidémie ne règne ni à Anvers ni dans la province, j'ai néanmoins demandé des renseignemens positifs à cet égard à la commission médicale de cette province.

Par la lettre que je reçois en réponse, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie, vous verrez, monsieur l'Administrateur, qu'en effet il ne règne à Anvers, ni dans la province aucune maladie contagieuse, mais que l'état sanitaire y est au contraire on ne peut plus satisfaisant.

Le Gouverneur de la province d'Anvers.

F. C<sup>te</sup> DE ROBIANO.

A Monsieur le comte de Robiano Gouverneur de la province d'Anvers.

Anvers, 26 novembre 1830.

Nous nous empressons de répondre à votre lettre de ce jour, pour vous informer, monsieur le Gouverneur, que loin de l'existence de quelque contagion, l'état sanitaire de la ville d'Anvers et de la province est dans l'état le plus prospère.

La clientèle répandue de tous les membres de notre commission, leur pratique dans les hôpitaux et hospices, enfin, notre correspondance avec les gens de l'art de la province, ne nous ont pas fait découvrir la moindre trace de l'existence de quelque maladie contagieuse, dans la ville ou la province; et si malheureusement, nous avions eu connaissance de l'existence de quelque contagion, nous nous serions empressés de la porter à votre connaissance, monsieur le gouverneur, comme notre premier devoir sera toujours de vous informer de tout ce qui puisse intéresser l'état sanitaire des habitans confiés à votre administration philanthropique.

La commission médicale de la province d'Anvers.

HOYLAERTS, président.

E. L. H. J. VRANCHEN, secrétaire.

ANVERS, 6 décembre.

M. Ellerman n'est pas de retour. M. Cartwright est passé hier après midi ici, revenant de La Haye, et le résultat de ses démarches n'est pas tel qu'on l'avait espéré.

Le roi Guillaume doit avoir répondu entre autres choses aux observations de M. Cartwright, sur la non-exécution de l'armistice: « Mes alliés m'ont assuré solennellement la souveraineté des Pays-Bas; ils m'abandonnent; je me défendrai seul jusqu'à la dernière extrémité, et jamais je ne souffrirai de communications entre les provinces fidèles et les rebelles. »

Nous ne garantissons pas l'exactitude de ces paroles, mais elles peignent fidèlement la réponse du roi.

Dès lors si toutes communications sont interdites, tant que la vengeance hollandaise conservera quelques espoir, ne comptons pas voir arriver nos navires de Flessingue si les grandes puissances ne mettent ordre à tant d'iniquités. Le commerce n'a point fait la guerre à la Hollande, c'est donc une lâcheté de se venger sur lui, qui est sans défense. (*Journal du Commerce.*)

— Nos craintes sur les perfides réticences de la levée du blocus, ne se sont que trop réalisées. Les pilotes partis hier sont revenus de Flessingue, sans avoir descendu à terre; ils ont été envoyés brutalement par les ordres du vice-amiral Gobius. L'application du décret du roi de Hollande, quelle qu'en soit l'iniquité, ne pourrait dans tous les cas atteindre les bâtimens venant d'Amérique ou de tout autre pays non hollandais et cependant aucun des bâtimens destinés pour Anvers n'a obtenu jusqu'à présent la faculté de remonter l'Escaut. Cette violation d'un armistice solennellement consenti, cette atteinte portée aux droits des nations qui dans tous les traités récents respectent les vaisseaux marchands, imprimeront une tâche indélébile

sur le règne du roi Guillaume et placeront la foi hollandaise à côté de la foi punique. Dans cette extrémité, la Belgique doit en appeler aux armes et à Dieu.

— On écrit d'Ostende, 1<sup>er</sup> décembre.

Notre inquiétude n'a été, malheureusement, que trop fondée, lorsque nous avons dit que nous croyons le bateau pilote, n<sup>o</sup> 2 de notre port, pris par l'ennemi. Nous avons acquis la certitude que ce bateau, pris par la frégate hollandaise, qui ne cesse de rester en vue du port, a été conduit à Flessingue, et que les pilotes, presque tous pères de famille, n'ont pu obtenir l'autorisation de retourner dans leurs foyers. C'est ainsi que les Hollandais, lâches et cruels, violent la suspension d'armes et réduisent douze familles dans la misère et la douleur. Qui oserait encore venir nous vanter leur humanité?...

On s'occupe avec grande activité à armer notre ville et ses environs: déjà tous les fronts à la mer se trouvent hérissés de bouches à feu; au moins 60 pièces de tout calibre sont placées en batteries et de forts palissademens sont élevés partout.

Deux bataillons du 5<sup>e</sup> régiment et deux compagnies d'artilleurs, sans compter la garde civique, forment notre garnison; tous sont animés du meilleur esprit et prêts à marcher contre tout ennemi qui oserait entreprendre un débarquement sur nos côtes.

GAND, 5 décembre.

La *Revue encyclopédique* de Paris, dans un article de statistique commerciale, fait ressortir les progrès successifs du commerce d'Anvers aux dépens de celui d'Amsterdam, depuis 1813 jusqu'en 1828. D'un tableau des bâtimens construits aux chantiers de ces deux villes, on peut encore mieux conclure combien la dernière prenait une tendance rapide à effacer l'ancienne supériorité de l'autre.

D'après ce tableau, il appuie que dans cette époque de quinze ans, Amsterdam, pendant si long-temps, la première ville de commerce du continent, avait construit 31 navires, de la capacité réunie de 10519 tonneaux.

Anvers, à peine naissante et ouverte au commerce maritime, en avait déjà, pendant la même époque, construit 25 du tonnage de 6353.

En 1825, Amsterdam en a construit 5 du tonnage de 2156, et Anvers déjà 6 du tonnage de 2597.

Ainsi, de la même manière que l'empire des mers (bien entendu de la mer Méditerranée) a successivement passé des Phéniciens et des Carthaginois aux Romains; dans le moyen âge, des Grecs aux Pisons et aux Génois; qu'ensuite l'Espagne et le Portugal ont dominé toutes les mers; que plus tard les Français et les Hollandais en ont disputé, et cédé l'empire à l'Angleterre, qui pourra bien le céder elle-même un jour; de cette même manière, disons-nous, le commerce, dans chaque pays, semble vouloir occuper tour-à-tour, ensuite quitter pour occuper encore de nouveau, à une époque reculée, tel ou tel port que les circonstances favorisent ou cessent de favoriser.

Bruges, aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles, était une des premières villes de commerce, non-seulement des Pays-Bas, mais de l'Europe entière; après les troubles, sous Maximilien, elle céda le sceptre à sa rivale Anvers. Cette ville sans doute, vers 1560, ne craignait guère que la liberté des consciences qui devait être et conquise et conservée par la Hollande, et la fermeture de l'Escaut imposée à la faible Espagne, dussent la priver non-seulement de toute supériorité, mais de toute concurrence. Amsterdam, pendant très-long-temps, et même avant Londres, domina l'Escaut, en 1795, redevint libre, et un prince, puissant de sa force et de sa volonté, lui promit de grandes destinées. Amsterdam, peut-être, souriait de pitié, mais en 1814, le même sceptre réunit les deux Belges; si on peut s'exprimer ainsi, et Amsterdam put étendre assez loin ses prévisions pour s'effrayer des succès de sa rivale.

JODOIGNE.

Femme, pourquoi pleurez-vous?... Elle était jeune et sa douleur donnait à sa physionomie une expression indéfinissable. Elle tenait un enfant dans ses bras, deux autres tenaient le pan de sa robe, le plus âgé avait 6 ans. — Ils l'ont tué, me répondit-elle péniblement, on me l'a rapporté mort ce matin. Puis sans rien dire de plus, elle me montra un homme à tête blanche assis sur une pierre à quelques pas de là. Il ne pleurait pas, il ne disait rien, ses yeux ne quittaient pas la terre. — Eh bien, brave homme, Dieu l'a donc voulu? — Dieu!... dites donc les Hollandais, le roi Guillaume!... Mon fils, il me l'ont tué!... quelques larmes coulèrent de ses yeux creusés; la femme et les enfans pleurèrent avec moi. — Alors je vis que la ville de Jodoigne était comme voilée de deuil, car les habitans de cette ville sont connus par l'attachement qui les lie entre eux, comme par leur patriotisme; et Martin que tout le monde regrettait était un de leurs compatriotes.

Il avait servi 17 ans, 80 jeunes gens de Jodoigne qui s'étaient réunis pour marcher contre les Hollandais l'avaient nommé leur chef; ils étaient sûrs d'être bien conduits par lui. Ils entendirent des premiers le canon gronder à Berchem; ils y arrivèrent des premiers. A la vue d'une armée d'Hollandais, sous une pluie de mitraille, les 80 Jodoignois se mirent en colonne serrée, Martin à leur tête, puis d'une voix qui ne trembla jamais; il leur disait: en avant, quand un boulet hollandais vint le frapper dans la poitrine, ne lui laissa pas le temps de songer à sa femme ni à ses enfans.

Les habitans de Jodoigne marchèrent sur les canons qu'ils prirent; puis revinrent ramasser le corps de Martin. Il est maintenant enterré

à Jodoigne, la veuve et ses enfans attendent que la patrie les adopte; c'est tout ce que son vieux père demande avant de mourir.

(*L'Emancipation.*)

LIÈGE, 7 décembre.

Le sieur H. Lejeune, expert à l'abattoir de cette ville, a reçu sa démission par arrêté de la régence de Liège; nous donnerons demain cet arrêté.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris 5 décembre.

Au banquet offert dernièrement par les Américains et les Anglais au général Lafayette, le général a porté un toast à la sainte alliance des peuples. M. Odillon-Barrot, en déclarant se réunir à ce vœu, a dit: « Puisse le jour arriver où les peuples conquerront aux souverains qui voudront faire la guerre; puissent les souverains ne plus trouver d'instrumens lorsqu'ils voudront verser le sang humain! »

Ces paroles font honneur aux sentimens de M. le préfet de la Seine: nous nous faisons un devoir de les signaler aujourd'hui surtout, où quelques écrivains répondent par les cris d'un patriotisme sauvage aux préparatifs des rois.

— L'administrateur de l'Odéon s'occupe avec activité du drame de Bonaparte, attribué à M. Alexandre Dumas. La représentation en est, dit-on, prochaine. Le plan vraiment gigantesque de cet ouvrage, les immenses préparatifs qu'il occasionne, le nom de l'auteur en feront un événement littéraire. Mais nous le considérons aussi sous un autre point de vue: le grand principe de la liberté, qui doit exister au théâtre comme en toutes choses, et qui, jusqu'à présent, n'avait reçu d'application que sur des scènes et dans des pièces d'un genre secondaire, y paraîtra dans son jour et avec toute sa latitude. L'occasion sera belle pour en étudier les effets. Sous le rapport moral et sous le rapport politique, cette représentation ne sera pas sans importance.

— Le modèle de la croix qui doit être donnée aux personnes qui se sont distinguées dans les glorieuses journées de juillet a été définitivement arrêté. Cette croix se compose de trois triangles en émail, sur chacun desquels est l'une des dates 27, 28, 29. Les sommets se réunissent à un centre sur lequel est écrit, en lettres d'or, le mot juillet, et les triangles sont liés par leurs bases à l'aide d'une couronne de laurier. La croix est surmontée par une couronne semblable à celle de la Légion-d'Honneur.

— On parle du prince Léopold de Saxe-Cobourg, comme roi de la Belgique. Ce prince épouserait, dans ce cas, une fille du duc d'Orléans. Cependant un fort parti tient toujours pour le comte de Mérode. (*Gazette de France.*)

## JOURNAUX FRANÇAIS.

On croit de plus en plus à la guerre entre les puissances du Nord et la France. Toute l'Angleterre fait, nous n'en doutons pas, des vœux sincères pour notre triomphe; au premier signal, nous sommes certains qu'un grand nombre de jeunes Anglais ne se borneront pas à des vœux stériles, mais qu'ils viendront combattre dans nos rangs contre les ennemis de la liberté. Une guerre entre la France et l'Angleterre n'est donc pas probable aujourd'hui, l'opinion publique est trop prononcée pour qu'elle soit possible. La mauvaise volonté des peuples; l'opposition peut-être des chambres du parlement paralysaient tous les efforts d'un gouvernement hostile à la France.

Les Anglais comprendraient enfin que ce serait contre les principes de la liberté et de l'indépendance qu'aurait lieu la levée du blousiers, et il est douteux qu'ils voulussent accepter la honte dont la France s'est couverte en Espagne. Mais des dispositions amicales des peuples, de l'enthousiasme même avec lequel a été reçue à Londres la nouvelle de la révolution de juillet, devons-nous conclure que, si la France est attaquée, le gouvernement de l'Angleterre embrassera notre querelle? devons-nous, en un mot croire explicitement la nouvelle que donne le *Courrier* d'un traité d'alliance offensive et défensive entre les deux grandes nations? Nous ne le pensons pas. Ne nous flattons pas d'espérances trompeuses. Le gouvernement anglais, le nouveau ministère lui-même, craint autant que ceux de l'Autriche et de la Russie l'envahissement des idées françaises; il croit que, pour fermer les plaies qui dévorent le pays, le temps est un remède plus sûr qu'un bouleversement subit. On s'accoutume difficilement à l'idée d'une régénération prompte et complète; on ne veut pas compromettre par un changement brusque tous les intérêts.

Tranchons le mot, l'Angleterre craindrait une banqueroute. Si donc la guerre se déclare, nous croyons qu'elle y restera étrangère; mais là se bornera son rôle. Bien intentionnée envers nous, elle a dû faire déjà quelques efforts pour arrêter les armemens des hauts alliés; elle a dû dire à la Prusse, du reste peu disposée à la guerre, à la Russie et à l'Autriche, qui croient de leur intérêt de bouleverser l'Europe, que son intention est de demeurer spectatrice des combats; elle a dû les avertir que le sort des armes pouvait leur faire perdre, à l'une les provinces du Rhin, à l'autre le royaume de Pologne, à la troisième sa prépondérance en Italie; elle leur a rappelé sans doute que le contract de leurs soldats avec les populations françaises, en ébranlant leur pouvoir, les avait obligés à de nombreuses concessions, qu'aujourd'hui même, en les supposant vainqueurs, ils ramène-

raient sur leur char de triomphe, dans le sein de leurs états, l'égalité des droits, la liberté de la presse, la liberté religieuse, la représentation nationale, et tant d'autres fléaux qui sapent à tout jamais les trônes des rois absolus. « Prenez patience, leur a-t-elle dit, gardez-vous de donner un aliment à l'enthousiasme des Français, laissez-le s'user de lui-même, la France a des dispositions pacifiques aujourd'hui, profitez-en : si vos sujets réclament, faites quelques légères concessions; mais par-dessus toute chose, gardez-vous de compter sur l'appui de l'Angleterre. Il faudrait, pour qu'elle vous secourût, que les Français, enflammés par le succès, eussent planté leurs drapeaux sur vos capitales, et peut-être alors serait-il trop tard, vos peuples auraient goûté de la liberté. »

Nous croyons donc pouvoir compter sur la neutralité de l'Angleterre. C'est un point important pour les chances du succès. Mais enfin si nos prévisions étaient fausses, si, entraînée par son gouvernement, elle se joignait à nos ennemis, devrions-nous trembler pour notre liberté? Les Français ne se souviennent-ils plus des quarante années de guerre qu'ils ont soutenues contre l'Europe et l'Angleterre; était-elle neutre quand nous avons planté nos étendards à Berlin, à Vienne, à Madrid ?

( *Le Temps.* )

## HOLLANDE.

On mande de La Haye, le 27 novembre, que le prince Frédéric, après avoir inspecté les fortifications et le fort de Crevecœur, à Bois-le-Duc, en était parti pour Nimègue, le 24, à bord d'un bateau à vapeur.

Le nombre des gardes communaux hollandais qui, comme volontaires, sont incorporés dans les garnisons et l'armée mobile, s'élève à 12,700 hommes.

— On lit dans le *Journal de La Haye*, du 2 décembre : « Dans la séance des états-généraux du 30 novembre, il a été reçu un message royal, accompagné d'un projet de loi tendant à faire remplacer par des dispositions législatives les arrêtés des 6 et 8 octobre, concernant l'importation des charbons et des grains étrangers.

« Le conseil d'état, administrateur des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie, et des accises :

« Ayant appris que quelques habitans s'imaginent que par la révocation de l'ordre de bloquer les ports de la Belgique, il est accordé une plus grande liberté de communication entre les provinces du nord et les provinces révoltées, se hâte, par ordre supérieur, de porter à la connaissance des intéressés, que la révocation précitée n'apporte aucun changement aux dispositions des arrêtés de S. M. déjà connues, et plus particulièrement à celles de l'arrêté du 20 de ce mois, relatives aux transports d'effets de la Hollande en Belgique et vice versa.

La Haye, le 27 novembre 1830.

Le conseiller-d'état administrateur, VISSIR.

— On lit dans le *Staats-Courant* : « Dans notre numéro du 25 de ce mois, nous avons fait connaître qu'il a plu à S. M. d'ordonner une suspension d'hostilités offensives, y compris la levée temporaire du blocus. Plusieurs de nos lecteurs ont témoigné le désir d'en savoir davantage quant aux conditions sur lesquelles cette suspension est basée, et ils demandent quelles en seront les suites. Quoique disposés à satisfaire à leurs désirs, ils comprendront facilement que cela nous est impossible, cette suspension d'hostilités devant amener un armistice qui n'est pas réglé. Nous espérons que ce peu de mots suffira pour légitimer notre silence, et pour prémunir ces personnes contre certains bruits déjà répandus, comme si l'armistice était déjà conclu, et qu'on eût déjà arrêté les conditions.

## ANGLETERRE. — Londres, 4 décembre.

— Le *Courrier anglais* contient l'article suivant :

« Le changement important qui a eu lieu en Belgique ne peut être qu'avantageux à l'Angleterre, commercialement parlant. En effet, les relations commerciales qui existaient entre la Hollande et la Belgique, se trouvant rompues, voilà un beau champ ouvert aux spéculations et à l'industrie du marchand anglais. La Belgique, n'ayant plus les colonies hollandaises, fera ses efforts pour obtenir du sucre, du coton, du café aux meilleures conditions, et comme elle n'a que peu de navires pour commercer avec l'Inde, ce sera des colonies anglaises, sur des navires anglais, que les Belges tireront ces divers objets. Les Américains pourront, il est vraie, faire de Cuba quelques fournitures, mais néanmoins le plus grand avantage sera évidemment pour l'Angleterre, car les transports se feront par les navires anglais, et pour compte de l'Angleterre. Par compensation pour les importations en Belgique, l'Angleterre en exportera le surplus de grain, les toiles, le linge : il y aura évidemment bénéfice mutuel pour les deux peuples dans ces échanges d'importation et d'exportation. Nous ne faisons pas de doute que les quatre millions qui composent la population belge consommeront plus que l'Irlande de nos produits coloniaux. En outre, la Belgique deviendra un vaste entrepôt pour nos productions coloniales, se rendant en Allemagne par les fleuves

et les canaux, et par le roulage à Coblenz et aux autres ports du Rhin, évitant par là les longs circuits par la Hollande, les droits de transit, le fret, les assurances, les droits de péage sur les produits embarqués en Hollande. Enfin, l'un des précieux avantages, sera le débouché ouvert à ses pêches de Terre-Neuve et de Herring maintenant en décadence. Les Belges, attachés à la religion catholique et à ses pratiques, consommeront plus de poisson que l'Angleterre, et nous pouvons livrer ces comestibles à plus bas prix que les Hollandais. Les difficultés que nous avons autrefois rencontrées en cherchant à établir une exportation de ces produits en Allemagne par la Hollande et le Rhin, nous avaient forcé de renoncer à ce projet. »

## SUÈDE.

On avait cru jusqu'ici que la couronne de Charles XII n'était plus en Suède; on a été d'autant plus surpris de la retrouver ces jours derniers dans son tombeau à la cathédrale de Strengnas. Cette couronne est d'or massif, elle pèse près de 1,000 ducats, et elle est garnie de pierreries dont la valeur n'a pas encore été déterminée.

## AUTRICHE.

Le 19 de ce mois on a publié à Vienne le mariage de M. de Metternich avec la comtesse Zicha, troisième fille du comte Zichi-Ferrario.

## ANNONCES.

648. Jeudi, 9 décembre, à une heure, et le lendemain, pour compte d'un absent, M. Capelle-Michaux vendra un très-beau mobilier détaillé en l'affiche, apposée aux coins des rues de la ville de Namur.

576. M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

## Messageries de la Belgique

643.

DE DEVIS ET COMPAGNIE,

HOTEL DE HOLLANDE, A NAMUR,

A dater du 3 décembre 1830.

Les départs auront lieu à dix heures et demie du matin pour Bruxelles; on y arrivera à six heures du soir, pour correspondre avec toutes les villes du royaume et l'étranger.

649. Lundi, 13 décembre 1830, M<sup>lle</sup> Louise de Noust fera vendre publiquement, chez M. Philippe, aubergiste à Bothey, 47 bonniers de biens patrimoniaux, sis à Balâtre.

La vente aura lieu en masse et en détail.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges chez M. Isidore Fallon, avocat à Namur, chez le notaire de Lathuy, à Gembloux; et des renseignements chez Libois, garde desdits biens, à Balâtre.

647.

AVIS IMPORTANT.

Le sieur Caras, artiste fumiste, annonce qu'il est à Namur depuis trois semaines, et qu'il a déjà fait, et notamment chez M. Kinart, M<sup>me</sup> Wasseige, Anciaux, notaire, Jackson, à Jambe, Doux fils, curé à Jambe, M<sup>me</sup> de Savoye, beaucoup d'opérations, suivies de succès, dans les cheminées de tout genre, poêles et fournaux. Devant rester quelque temps ici, il prévient le public qu'il ne demande de salaire qu'en cas de réussite.

S'adresser chez M. Vierset, maître maçon, rempart Ad Aquam.

650. Vente d'une belle ferme à Auffer, canton de Rochefort, province de Namur.

Lundi, 27 décembre 1830, à Midi, M. Aucelon de St-Hubert fera procéder à l'adjudication définitive et en un seul lot d'un corps de ferme situé à Auffer, consistant en logement de maître et de fermier, bâtimens d'exploitation, jardin, 8 1/2 bonniers de prairies, 28 bonniers de terres labourables, et plusieurs bonniers de pâturage.

Les bâtimens sont vastes, en bon état, construits en pierres et couverts en ardoises. Le corps-de-logis pourrait être converti à peu de frais et une résidence gracieuse et agréable, ou en établissement commercial.

La vente aura lieu à la ferme, par le ministère de maître Deseille, notaire à Auffer, à des conditions faciles de paiement.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.